

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Excusée : 1

Absent : 1

L'an deux mil dix-sept, le 30 août, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2017

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD.

Pouvoir : Maryvonne GARNIER à Noëlle JULIEN

Absente excusée : Annie HERVE

Absent : Jean-Luc RIDARD

Monsieur Michel CHASLES a été élu secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter 3 points à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

- personnel communal : création et suppression de poste
- application du RIFSEEP aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise
- charges de fonctionnement des écoles publiques : groupe scolaire Cousteau (enfant en CLIS)

Un avis favorable est émis par les membres présents.

.Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2017 : Isabelle Couquiaud adjointe précise que pour son intervention lors de la séance du 20 juin il convient de noter « un peintre de Saint-Péran sera proposé aux jeunes fréquentant l'espace Jeunes » au lieu de « un peintre de Saint-Péran a été contacté ».

Cette modification apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Communication des élus

. Monsieur Doranlo informe l'assemblée :

- formation du personnel communal périscolaire à Maxent pendant 3 jours pour le secteur de Brocéliande, qui a rassemblé une quinzaine de personnes, dont trois employées de la commune,

- comice agricole : samedi 9 décembre – invitation à la journée, à la réception prévue à 18 h et au repas servi à la salle polyvalente de Treffendel. Un spectacle est organisé à Bréal-sous-Montfort le vendredi 1^{er} septembre. Le bénéfice de cette soirée sera versé à l'association « MAFRAN »,
- de la succession d'Ange Prioul. Adeline Laurent, secrétaire de mairie à Saint-Senoux prendra son poste à compter du 18 septembre prochain. 5 candidats ont été auditionnés,
- le contrat unique d'insertion de Jean-Paul Ranvier à raison de 20 h/semaine est reconduit pour une durée de 6 mois,
- l'achat du fonds de commerce Salmon a été acté fin juillet. Une commission de travail sera mis en place pour rédiger un cahier des charges afin de retenir les candidats potentiels pour être gérant du commerce,
- terrains à lotir : la SADIV a rendu son rapport. Un contact a été pris avec l'Etablissement Public Foncier. Des visites avec les propriétaires auront lieu au mois de septembre,
- bâtiments communaux : l'insonorisation a été réalisée à la salle du terrain des sports (panneaux au plafond). Concernant la salle polyvalente, une première pose de panneaux n'a pas été satisfaisante (panneaux au plafond trop grands), d'où une réunion avec l'architecte, le bureau d'études et l'entreprise. Les panneaux ont été revus. Il reste la pose de panneaux muraux. Il sera nécessaire d'acheter des portants.
- Ecole les Gallo-Peints : quelques soucis avec l'installation des vidéoprojecteurs à régler au plus vite,
- PLUI : une formation des élus est prévue avec l'ARIC. Le maire et l'adjoint à l'urbanisme peuvent être accompagnés de 3 élus, Isabelle Couquiaud, Olivier Jehanne et Michel Chasles,
- fibre optique : elle arrive sur Treffendel et Maxent (Nord/Est). Un poste sera installé au village de la Noé,
- déclaration d'intention d'aliéner : 28 rue Noël Georges section AD 313 ; 30 rue Noël Georges section ZK 108 et la parcelle boisée YA 97 « la Division »,
- finances : 41 417,00 € (prévu au B.P. 33 000,00 €) au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement,
- courrier Préfecture au sujet des frais d'enquête publique,
- subvention aux associations ; remerciements du CFA DE Saint Grégoire.

Madame Couquiaud :

- Temps d'Activités Périscolaires : démarrage des activités à compter du lundi 11 septembre et ce jusqu'à fin décembre 2017. A compter de janvier 2018, les activités seront revues suivant le financement accordé par l'État. A noter que la garderie le vendredi de 15 h à 15 à 16 h 15 sera payante.

Monsieur Albert : l'aire de stationnement rue du Prélois est terminée. Le sablage sera revu, car pas assez compact. Il est prévu 3 lampadaires, et la pelouse sera semée courant septembre/octobre.

Sommaire

2017/067- Création d'un service commun de la commande publique. Page 3
2017/068 - Groupement de commandes pour la passation d'un marché de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance. Page 4
2017/069. Participation en prévoyance dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation. Page 5
2017/070. Indemnité pour le gardiennage de l'église. Page 6
2017/071. Délégués municipaux au syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust. Page 6
2017/072. Répartition du produit 2016 des amendes de police relatives à la circulation routière. Page 6
2017/073. Tarifs municipaux au 1 ^{er} septembre 2017. Page 7
2017/074. Conventions Temps d'Activités Périscolaires : année 2017/2018. Page 8
2017/075. Terrain square des Écoles. Page 9
2017/076. Acquisition de terrains. Page 9
2017/077. Personnel communal. Page 9
2017/078. Application du RIFSEEP aux adjoints techniques, aux agents de maîtrise et aux adjoints du patrimoine. Page 10
2017/079. Charges de fonctionnement des écoles publiques : groupe scolaire Cousteau (enfant en CLIS). Page 14

2017/067

Création d'un service commun de la commande publique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un EPCI peut mettre à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, tout ou partie de ses services, « lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ». En effet, la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPAM, a créé la possibilité aux EPCI à fiscalité de propre de créer des services communs chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles (article L 5211-4-2 du CGCT).

La Communauté de communes de Brocéliande, lors de la réunion du conseil communautaire du 12 juin 2017 a validé le principe de la création d'un service commun de la commande publique à l'échelle communautaire. En effet, cette proposition s'appuie sur l'application du Schéma de mutualisation des services validé en Conseil communautaire par délibération le 14 septembre 2015.

Monsieur le Maire indique que :

- Les modalités précises de la création et du fonctionnement du service commun doivent faire l'objet d'une convention entre chaque commune et la Communauté de communes jointe à la présente note
- Conformément à l'art.5211-4-2 du CGCT, les fonctionnaires exerçant en totalité leurs fonctions dans le service mis en commun doivent faire l'objet d'un transfert obligatoire. A ce titre, un agent a été recruté sur un poste permanent par la Communauté de communes de Brocéliande en septembre 2016 et depuis le 1er janvier 2017, un travail de mutualisation de la commande publique est déjà engagé avec les huit communes.

Dans cette optique, le Comité Technique de la commune de Bréal-sous-Montfort et le Comité Technique (CT) Départemental ont été saisis, respectivement le 25 octobre 2016 et le 3 avril 2017, pour rendre un avis sur la création dudit service à compter du 1er septembre 2017. Le CT départemental a également été saisi sur le transfert de l'agent communautaire en charge de la commande publique au sein de ce service commun.

- Le Comité Technique de la Commune de Bréal-sous-Montfort a rendu un avis favorable lors de la séance du 14 novembre 2016.
- Le collège des représentants du personnel et des collectivités du Comité Technique Départemental a émis un avis favorable le 15 mai 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident la mise en place du service commun de la commande publique avec effet au 1er septembre 2017,
- autorisent le Maire à signer la convention de mise en place dudit service avec la Communauté de communes dont un projet est annexé à la présente délibération,
- autorisent le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2017/068

Groupement de commandes pour la passation d'un marché de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

La Communauté de communes de Brocéliande et ses communes membres envisagent la mise en place d'une protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à destination des agents de droit public ;

Afin de permettre l'obtention des meilleures offres et la mutualisation de la procédure de passation du marché, la Communauté de communes de Brocéliande et ses communes membres souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement.

La mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention.

Le marché à souscrire, pour lesquels le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins en matière de prévoyance des membres susmentionnés.

La Communauté de communes de Brocéliande est chargée de mener la procédure de passation du marché.

Les frais de consultation (frais d'insertion principalement) seront pris en charge par la Communauté de communes de Brocéliande.

Chaque membre du groupement règlera la participation qui lui incombe dans le cadre des conventions de participations qui seront passées avec l'assureur qui sera chargé d'exécuter les prestations ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention aux conditions susmentionnées.

2017/069

Participation en prévoyance dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du comité technique départemental en date du 19/07/2017.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation. La convention est annexée à la présente délibération.

Il est proposé de fixer le montant mensuel de la participation à 10,00 € par agent titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale à temps complet et pour les agents à temps non complet au prorata du nombre d'heures travaillées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation aux conditions susmentionnées avec l'assureur qui sera désigné.

2017/070

Indemnité pour le gardiennage de l'église

Chaque année une indemnité est allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Cette indemnité est annuelle. Elle fait l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe l'indemnité de gardiennage 2017 à 212,52 €. Cette indemnité est versée à la paroisse Saint Judicaël en Brocéliande.

2017/071

Délégués municipaux au syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust

Dans le cadre de la modification du Conseil Municipal, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust demande de lui communiquer le nom et les coordonnées des deux Conseillers Municipaux désignés pour siéger au Syndicat.

Le délégué titulaire est actuellement : Olivier Jéhanne
La déléguée suppléante était : Audrey Hirou-Robert

Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne Thierry Albert en qualité de délégué suppléant.

2017/072

Répartition du produit 2016 des amendes de police relatives à la circulation routière

Par courrier reçu le 23 juin dernier, les services de la Préfecture nous informent qu'au cours de sa réunion du 29 mai dernier la commission permanente du Conseil Départemental a arrêté, à titre principal, une liste des communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à cette répartition ainsi que le montant leur revenant.

A ce titre la commune de Maxent peut bénéficier :

- d'une subvention de 4 000,00 € pour l'aire de bus rue du Prélois
- d'une subvention de 4 000,00 € pour le parc de stationnement rue du Prélois

L'attribution de cette subvention est subordonnée à la transmission aux services de la Préfecture d'une délibération du conseil municipal portant approbation des financements ainsi que l'engagement d'exécuter les travaux subventionnés.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- émet un avis favorable aux subventions accordées dans le cadre des amendes de police relatives à la circulation routière – répartition 2016, à savoir 4 000,00 € pour l'aire de bus rue du Prélois et 4 000,00 € pour le parc de stationnement rue du Prélois,
- s'engage à exécuter les travaux subventionnés.

2017/073**Tarifs municipaux au 1^{er} septembre 2017**

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions faites, concernant les tarifs communaux qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2017, à savoir :

Cantine Municipale :

	Tarifs 2016/2017	Tarifs 2017/2018
Maternelle	3,20 €	3,20 €
Primaire	3,40 €	3,40 €
Adulte	3,40 €	3,80 €

Taxi Scolaire : payable en cinq périodes déterminées par les vacances scolaires.

Type de trajet	Tarifs 2016/2017	Tarifs par période 2017/2018
Trajet complet – 1 enfant	49,00 €	50,00 €
Trajet complet – 2 enfants	86,00 €	88,00 €
Demi-trajet – 1 enfant	24,50 €	25,00 €
Demi-trajet – 2 enfants	43,00 €	44,00 €

Cimetière Communal :

	1 ^{er} septembre 2016	1^{er} septembre 2017
15 ans pour une concession existante	99,00 €	99,00 €
30 ans	165,00 €	165,00 €
50 ans	294,00 €	294,00 €
Columbarium 15 ans	453,00 €	453,00 €
Columbarium 30 ans	900,00 €	900,00 €
Cavurne 15 ans	100,00 €	100,00 €
Cavurne 30 ans	200,00 €	200,00 €
Dispersion dans jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit

Tarifs en régie :

Identifications	Tarifs 2016	1^{er} septembre 2017
Droit de place –		
Emplacement annuel commerce itinérant	50,00 €	50,00 €
Emplacement ponctuel	20,00 €	20,00 €
Bibliothèque Municipale	10,00 €	10,00 €
Douche terrain des sports	1,50 €	1,50 €
Garderie Périscolaire 1 h	1,20 €	1,20 €
Garderie Périscolaire ½ h	0,60 €	0,60 €

Il est précisé que la garderie périscolaire est payante pour les enfants fréquentant la structure, le vendredi de 15 h 15 à 16 h 15.

Photocopies	2016	1^{er} septembre 2017
A 4 (jusqu'à 10) recto	0,25 €	0,25 €
A 4 (jusqu'à 10) recto/verso	0,35 €	0,35 €
A 4 (au-delà de 10) recto	0,20 €	0,20 €
A 4 (au-delà de 10) recto/verso	0,25 €	0,25 €
A 3 (jusqu'à 10) recto	0,45 €	0,45 €
A 3 (jusqu'à 10) recto/verso	0,55 €	0,55 €
A 3 (au-delà de 10) recto	0,35 €	0,35 €
A 3 (au-delà de 10) recto/verso	0,40 €	0,45 €
Couleur A4 (jusqu'à 10) recto	0,60 €	0,60 €
Couleur A3 (jusqu'à 10) recto	1,10 €	1,10 €

Location des salles – Mobilier :

Monsieur Didier RIDARD, conseiller municipal, propose que le tarif tienne compte d'une redevance pour les ordures ménagères.

Monsieur le Maire signale que sa remarque est pertinente. Le bureau n'a pas décidé d'augmenter dans le but de louer plus souvent les salles et qu'une étude approfondie sera faite sur le montant de la redevance incitative acquittée par la commune pour la salle polyvalente et la salle du terrain des sports.

Voir document en annexe

2017/074

Conventions Temps d'Activités Périscolaires : année 2017/2018

Madame Isabelle Couquiaud, adjointe aux affaires scolaires, souligne que des associations extérieures interviennent dans le cadre des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) pour l'année 2017/2018, à savoir :

- L'ADSCRIP,
- L'association « Elan Créateur »
- L'association « la Jaupitre »
- L'association « Dounia Bena »
- L'association « BBGC – Brocéliande Backgammon Club »
- L'association « Le Léopard en mosaïque »
- L'association « Tir à l'arc » - (F. Vangeli)

Une convention est passée entre la commune de Maxent et l'association précisant certains points, notamment : l'objet, le déroulement de la prestation, le montant de la prestation, les conditions de règlement, l'engagement de l'association et de la commune, ...

Après avoir entendu l'exposé de madame Couquiaud, le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir à monsieur le Maire, de signer les conventions avec les associations précitées. Il est précisé que les conventions prendront effet du 11 septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.

2017/075

Terrain square des Écoles

Monsieur Thierry ALBERT expose qu'il est nécessaire d'entretenir cet espace notamment par l'élagage et l'abattage d'arbres, en particulier le gros chêne près des abribus devient dangereux.

Des devis ont été adressés et le conseil municipal décide de retenir la prestation d'Euréka Emplois Services, dont le montant s'élève à 5 042,00 €.

2017/076

Acquisition de terrains

- **Parcelle AD 71** : cette parcelle de 28 m² appartenant à monsieur et madame Olivier ROGER domiciliés à Maxent 11 place du roi Salomon jouxte les terrains communaux cadastrés AD 59 et 234 où il est prévu une aire de stationnement.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les propriétaires et que ces derniers sont vendeurs. Il précise également que la parcelle AD 59 a été achetée en décembre 2013 à monsieur et madame ROGER au prix de 25,00 € le m².

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- . émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AD 59 d'une contenance de 28 m² au prix de 25,00 € le m²,
 - . fait savoir que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
 - . nomme maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
 - . autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **Terrain rue de la Pêcherie** : pour des raisons de sécurité (visibilité rue de la Pêcherie – route départementale 38), Didier Bunel géomètre-expert a préparé deux projets pour que la commune puisse acquérir une bande de terrain de la parcelle ZH 105, les propriétaires ayant émis oralement un avis favorable à la vente.

Les deux projets sont présentés au conseil municipal. Après avoir pris connaissance des documents le conseil municipal :

- retient le projet n° 1,
- donne pouvoirs au Maire de confirmer le document d'arpentage retenu, au géomètre.

2017/077

Personnel communal

Monsieur le Maire informe que monsieur Ange Prioul, attaché, faisant fonction de secrétaire de mairie a émis le désir de prendre sa retraite.

Pour lui succéder une offre d'emploi a été publiée, et la personne qui doit prendre le poste le fait par voie de mutation. Elle a le grade de rédacteur – catégorie B.

Ce poste n'existe pas au tableau des effectifs de la collectivité, il a donc lieu de créer l'emploi.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide,

- Vu la saisine du Comité Technique Paritaire départemental en date du 25 août 2017,
 - de créer le poste de rédacteur, catégorie B, à compter du 18 septembre 2017,
 - de supprimer le poste d'attaché territorial, catégorie A, à compter du 1^{er} novembre 2017.
 - de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

2017/078

Application du RIFSEEP aux adjoints techniques, aux agents de maîtrise et aux adjoints du patrimoine

Le 12 août 2017 a été publié au Journal officiel l'arrêté pris pour l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer.

Compte tenu du tableau de correspondance entre les cadres d'emplois de la FPT et les corps de l'Etat, les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituant le corps de référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux, le RIFSEEP est transposable à ces 2 cadres d'emplois à compter du 1er janvier 2017 (article 2 de l'arrêté du 16 juin 2017).

Toutefois, l'application effective aux agents de maîtrise et aux adjoints techniques territoriaux est conditionnée par une délibération de l'organe délibérant qui ne pourra en aucun cas avoir un effet antérieur à l'adoption de cette dernière. Il en est de même pour les adjoints du patrimoine.

Vu la délibération du conseil municipal 2016/101 en date du 13 décembre 2016 précisant :

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A- Les bénéficiaires

Il peut être décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégories C

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

<u>CATEGORIE C</u>		MONTANTS ANNUELS		
AGENT DE MAITRISE				
ADJOINT TECHNIQUE				
ADJOINT DU PATRIMOINE				
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	ENCADREMENT	1 440 €	3240 €	11 340 €
Groupe2	EXECUTION AVEC AUTONOMIE	800 €	2800 €	10 800 €
Groupe3	EXECUTION	480 €	2 160 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Expertise
- Sujétions

C- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

E- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A- Les bénéficiaires du C.I.

Il peut être décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement, le cas échéant

- Catégories C

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

<u>CATEGORIE C</u>				
AGENT DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
ADJOINT TECHNIQUE				
ADJOINT DU PATRIMOINE				
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe1	ENCADREMENT	0	650 €	1 260 €
Groupe2	EXECUTION AVEC AUTONOMIE	0	600 €	1 200 €
Groupe3	EXECUTION	0	600 €	1 200 €

C- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie ordinaire le C.I. suivra le sort du traitement.

D- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, l'assemblée délibérante émet un avis favorable à l'application du RIFSEEP aux adjoints techniques territoriaux, aux agents de maîtrise territoriaux et aux adjoints du patrimoine à compter du 1^{er} septembre 2017.

2017/079

Charges de fonctionnement des écoles publiques : groupe scolaire Cousteau (enfant en CLIS)

Un enfant de la commune a été scolarisé en Classe d'Intégration Spécialisée (C.L.I.S.) à l'école élémentaire « Cousteau » de Val d'Anast pour l'année scolaire 2016/2017.

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié qui pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, la commune de Val d'Anast demande une participation aux frais de scolarité de ces élèves.

Le montant de la participation demandé est de 618,00 €.

Après avoir pris connaissance du courrier de la mairie de Val d'Anast, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de participer aux dépenses de fonctionnement de l'enfant scolarisé en CLIS à l'école élémentaire « Cousteau » de Val d'Anast pour l'année scolaire 2016/2017,
- fixe la participation de la commune à 618,00 €.